

*Exonération fiscalité*

# Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée pour les entreprises situées dans des zones d'aménagement du territoire

Délibération du 21 septembre 2010

Entreprises

## OBJECTIF DE L'INTERVENTION

Favoriser l'implantation d'entreprises sur un territoire déterminé.

## OBJET DE L'INTERVENTION

Exonérer de cotisation sur la valeur ajoutée certaines entreprises intervenant dans certains types d'activités et sur un territoire donné.

## BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS

1. Domaines d'activités concernés par l'exonération : article 1465 du Code Général des Impôts (CGI) :

Entreprises qui procèdent sur leur territoire :

- à des décentralisations, extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'étude, d'ingénierie et d'informatique,
- ou à une reconversion dans le même type d'activité,
- ou à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activité.

2. Zones prédéfinies :

L'exonération s'applique dans les zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire et dans les territoires ruraux de développement prioritaire définis par décret.

## MONTANTS DE L'AIDE

Exonération à hauteur de 100 % de la part départementale dans les limites posées par le règlement CE n° 1998/2006 de la Commission européenne du 15 décembre 2006.

## MODALITÉS DE L'AIDE ET COMPOSITION DU DOSSIER

L'entreprise doit déclarer chaque année les éléments constitutifs de l'exonération auprès du service des impôts.

## CONTACT

Conseil général du Puy-de-Dôme  
Direction des Affaires Financières  
Service des Ressources  
Tel : 04 73 42 24 76